

Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

3.2. Plan de zonage

échelle 5000^{ème}

DOSSIER D'ARRÊT
2023



Légende

— Limite communale
- - - Limite de zone

Zones urbaines

- UA** Secteur mixte regroupant le noyau villageois ancien
- UB** Secteur mixte en bordure des rues principales
- UC** Secteur à dominante d'habitat
- UL** Secteur à vocation de loisirs

Zones à urbaniser

- IAUa** Zone à urbaniser "les Grands Champs"
- IAUb** Zone à urbaniser "Rue de l'ancienne église"
- IAUc** Zone à urbaniser "Rue des Vosges"
- IIAU** Zone à urbaniser long terme "Haute Justice"

Zones agricoles

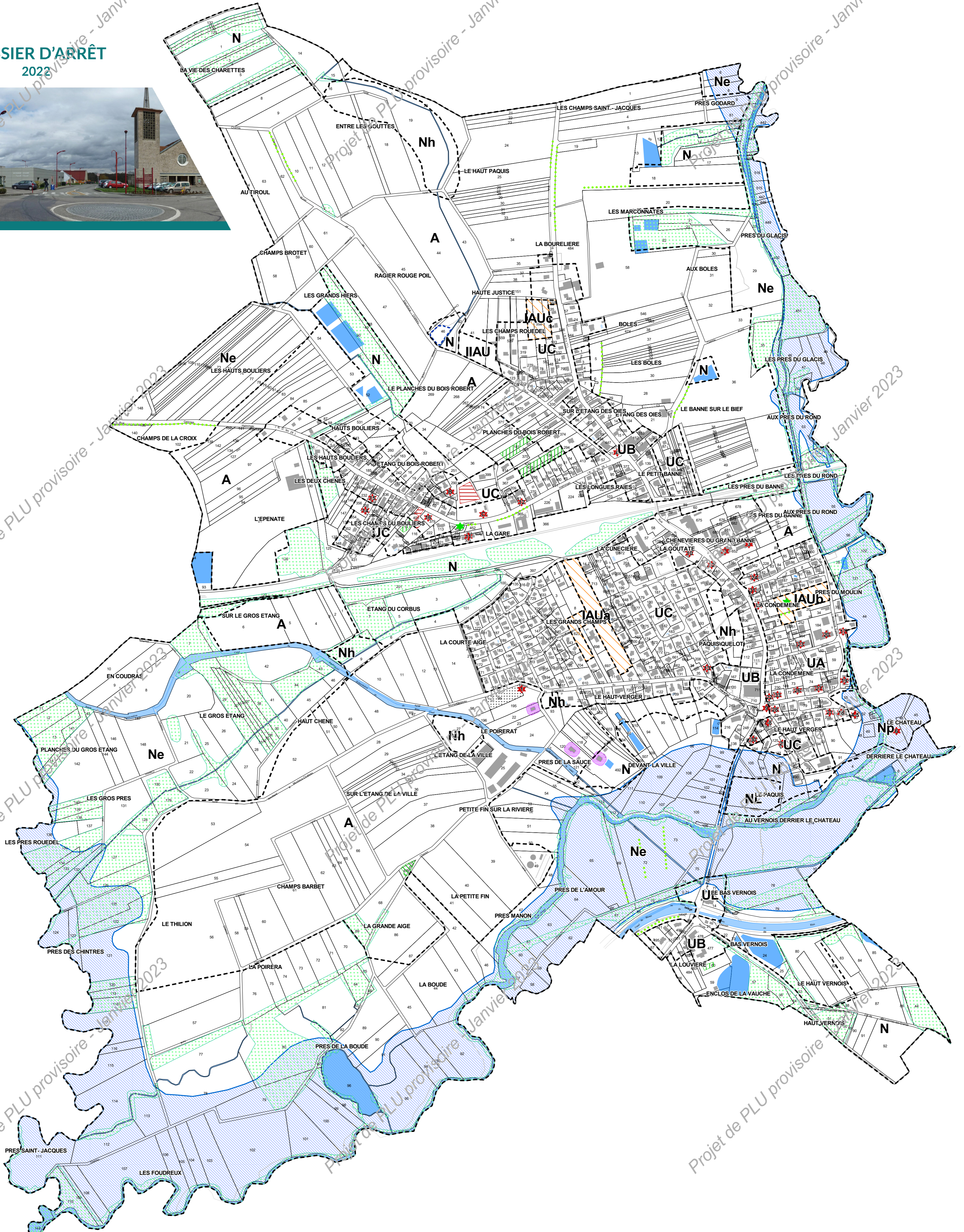
- A** Zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Ne** Secteur à forte valeur écologique et paysagère
- Nh** Secteur de milieux humides
- NL** Secteur de sports et de loisirs
- Np** Secteur de protection du Monument Historique

Prescriptions

- Éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager à protéger - Vergers et jardins au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager à protéger - Arbre, Haies, Bocage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridors écologiques : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 alinéa 2 du Code de l'urbanisme
- Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone d'expansion de crues - PPRi de la Bourbeuse
- Secteur avec interdiction de constructibilité au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme



0 150 300 m

Format A0 - Echelle : 1/5 000

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés 2022